

RESUME DES DECISIONS PRISES PENDANT LE CONSEIL DE L'AIDE SOCIALE du jeudi 23 avril 2020

Présents : Guy Ernon, Bernard Liégeois, Nicolas Droeven, Michaël Henen, Rik Tomsin, Marie-Noëlle Kurvers, Anne-Sophie Roijen, Lizzy Buijsen_Ballien: Membres
Hilde Broers : Président .
Maike Stieners: Directeur général

A cause de la crise Corona, cette réunion est organisée électroniquement et donc à huis clos.

1. Questions des membres

Membre Michaël Henen posait une question au président se rapportant à l'arrêté du bourgmestre. Le président a répondu.

2. Prise de connaissance de l'arrêté concernant l'organisation par voie informatique des réunions du conseil d'administration

Le 14 avril 2020, le bourgmestre a pris une décision sur base des articles 134§1 et 135§2 de la nouvelle loi communale sur l'organisation par voie informatique du conseil communal et du conseil public d'aide sociale. Le conseil en sera informé.

Prise de connaissance de l'arrêté sur l'organisation numérique par voie informatique des réunions du conseil d'administration

3. Prise de connaissance du rapport concernant le l'audit organisationnel du cpas.

Audit Flandres visait à faire auditer toutes les autorités flamandes avant fin 2019. Fourons a été un des derniers et un audit organisationnel a été réalisé fin 2019. Les conseils seront informés du rapport.

Prise de connaissance du rapport sur l'audit organisationnel .

4. Approbation de la collaboration avec BLM comme intermédiaire au niveau du travail et bien-être ;

Dans le cadre du projet "Renforcer la médiation du travail et bien-être", BLM propose de conclure un partenariat avec le CPAS dans le but d'orienter les personnes en situation de pauvreté ou à risque accru de pauvreté vers l'emploi.

A l'unanimité des voix

Approbation de la collaboration avec BLM comme intermédiaire au niveau du travail et bien-être

5. Modification de la réglementation du statut juridique du personnel

Face à la crise du Corona, le conseil d'administration a dû prendre des mesures urgentes pour garantir la sécurité de ses employés. Pour les membres du personnel qui ne peuvent pas travailler à domicile, il a donc été décidé d'autoriser une dérogation limitée au travail pour cause de force majeure. Ceci est possible par l'art. 218 de la décision du gouvernement flamand concernant la réglementation du statut juridique.

A l'unanimité des voix

Modification de la réglementation du statut juridique du personnel

Service social

6. Prise de connaissance des Bureaux Permanents

Le Conseil prend connaissance des décisions prises par les Bureaux Permanents du 27 février, 10 mars, 24 mars et 14 avril 2020

DE LA PART DU CPAS

Directeur général

Maike STIENERS

Président

Hilde BROERS